

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.**

DEPARTEMENT  
VENDEE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 6 JUILLET 2023**

**Nombre de Conseillers**

**L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20H30**

dans la

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni

- En exercice 20

salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de **M. JOSSE Valentin, Maire.**

- Présents : 16

+ pouvoirs 3

**Membres du Conseil :** JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, BETARD Gildas, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, GROLIER Alexandrine, RAINTEAU Jean-Noël, VINCENT Anthony, CHASSERIEAU Brigitte, RUSCART Marc, ALLETRU Viveline, DION Florian, BOISSINOT Maud, GREGOIRE Clémence, CLAIRAND Marine

- Votants : 19

**Absents excusés :** Stéphane PINEAU, Maud BOISSINOT, Clémence GREGOIRE, Gildas BETARD

**Secrétaire :** Michel COSSET

- Absents : 4

Stéphane PINEAU a donné procuration à Valentin JOSSE  
Maud BOISSINOT a donné procuration à Florian DION  
Clémence GREGOIRE a donné procuration à Brigitte CHASSERIEAU

**Date de la convocation :** 30 juin 2023

**Objet : APPROBATION DES PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES  
N° 202307D007**

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur la commune au niveau du monument concerné, soit pour notre commune :

- L'église de Mouilleron en Pareds et le Manoir du Vigneau de St Germain l'Aiguiller
- Moulin à Vent

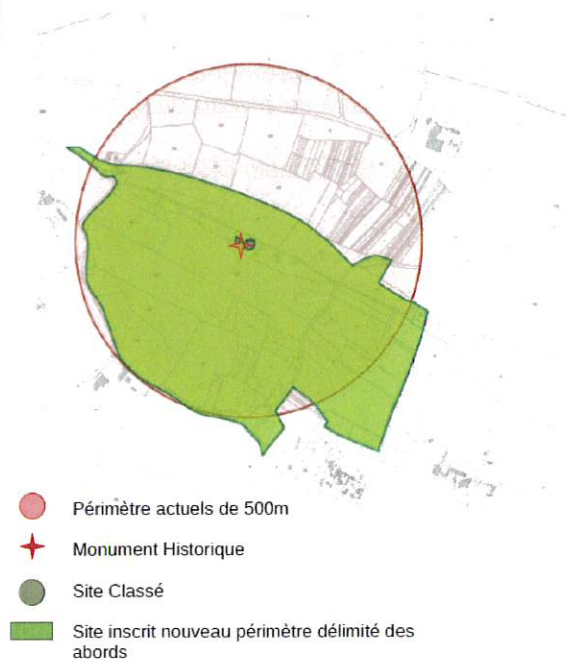
- Eglise et manoir du Vigneau :

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés  
Mouilleron-saint-Germain



- Moulin à Vent situé à sur la colline des Moulins :

Périmètre



Pour rappel, ce périmètre adapté de protection des abords du monument historique permet de protéger les immeubles qui forment avec le monument historique concerné et les immeubles qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et/ou à leur mise en valeur, un ensemble cohérent.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes, et en collaboration avec la commune, il a été possible de revoir ce périmètre de manière à avoir une distance non plus par « défaut » de 500 mètres, mais établie sur une notion de réciprocité visuelle entre le monument classé et une construction. L'enjeu de cette démarche est de disposer d'un périmètre des abords cohérent avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire, tout en prenant mieux en compte le parcellaire existant. De fait, ce périmètre contribue à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour ce faire, les services de l'UDAP (Unité Départementale des Architectes du Patrimoine) ont émis une proposition, agréée par courriel par la commune le 10 octobre 2022. Toutefois, il conviendrait, à la demande de la commission d'enquête, de renforcer la position de la commune par une délibération de son conseil municipal.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.621-93 du Code du patrimoine et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C053/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C054/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Considérant les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vendée ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les projets de périmètre délimité des abords concernant la commune, tel que figurant en annexe ;
- de prendre acte que les projets de périmètre délimité des abords susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative au PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

ANNEXE :

## Proposition de Périmètres Délimités des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés  
Mouilleron-saint-Germain



- Monuments Historiques
- Périmètres actuels de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés  
Mouilleron-saint-Germain



- Périmètre actuels de 500m
- Monument Historique
- Site Classé
- Site inscrit nouveau périmètre délimité des abords

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :


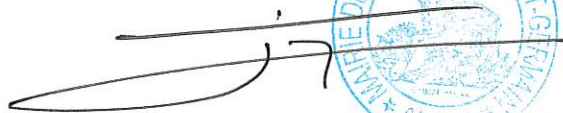
- Emet un avis favorable sur les projets de périmètre délimité des abords concernant la commune, tel que figurant en annexe ;
- Prend acte que les projets de périmètre délimité des abords susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative au PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

**Transcription sommaire des débats** : sans observation

Le Secrétaire de séance,  
Michel COSSET



Le Maire,  
Valentin JOSSE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 085-200057628-20230706-202307D007-DE